



Thon rouge

Faites votre demande !

La pêche de loisir du thon rouge est particulièrement encadrée. L'arrêté ministériel qui en fixe les règles pour 2017 a été publié début mars.

Si vous souhaitez obtenir une autorisation de capture, c'est le moment de faire votre demande.

3 200 bagues de marquage seront délivrées cette année aux personnes autorisées à capturer un thon rouge en vue de la première période de pêche (du 10 juillet au 1^{er} septembre), voire de la seconde (du 12 au 29 septembre). La pratique du no kill sera possible du 16 juin au 14 octobre. Bien sûr, elle ne nécessitera pas de posséder une bague, mais elle est également soumise à une autorisation.

Même si l'été est en-



core loin, il ne faut pas traîner pour la demander. La formalité, qui est possible jusqu'au 15 juin, peut être accomplie par voie postale ou électronique. Dans le premier cas, il faut d'abord télécharger un imprimé de demande -disponible sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée⁽¹⁾- le remplir et l'envoyer à l'administration⁽²⁾. Pour l'option en ligne, il faut utiliser l'application SISAAP, dont le lien

de la DIRM Méditerranée (PACA, Occitanie et Corse). La plupart des bagues sont en effet réservées aux membres de ces structures, dont il faut se rapprocher pour effectuer sa demande.

Il faut savoir que 1 405 bagues peuvent être retirées auprès de la Fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France, 1 063 auprès de la Fédération française des pêcheurs en mer, 342 auprès de la Fédération française des pêches sportives et 61 auprès de la Fédération française d'études et de sports sous-marins (le thon rouge peut être prélevé en chasse sous-marine).

est aussi à retrouver sur le site internet de la DIRM. C'est au cours de cette demande que l'attribution d'une bague de marquage peut être requise.

Il n'est pas certain qu'elle sera accordée, car seulement 85 sésumes sont prévus pour les pêcheurs non-adhérents aux fédérations de pêche en mer, dont 70 dans le ressort

⁽¹⁾ www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

⁽²⁾ DIRM Méditerranée - 40, bd de Dunkerque - CS 91226 13471 Marseille cedex 2.